



## **Conférence générale**

### **Vingtième session**

Vienne, 27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### **Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires**

## **Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquante et unième session**

**(3-6 juillet 2023)**

### Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	3
I. Questions d'organisation et de procédure . . . . .	3
II. Rapport annuel du Directeur général pour 2022 (point 3) . . . . .	5
III. Rapport du Comité des programmes et des budgets [points 4 a) à j)] . . . . .	6
A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022 [point 4 a)] . . . . .	6
B. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts [point 4 b)] . . . . .	6
C. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets [point 4 c)] . . . . .	6
D. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 [point 4 d)] . . . . .	6
E. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 [point 4 e)] . . . . .	7
F. Mobilisation de ressources financières [point 4 f)] . . . . .	7
G. Gestion générale des risques [point 4 g)] . . . . .	7
H. Nomination du Commissaire aux comptes [point 4 h)] . . . . .	7
I. Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025 [point 4 i)] . . . . .	7
J. Souplesse d'exécution du budget [point 4 j)] . . . . .	7
IV. Programme et budgets 2024-2025 (point 5) . . . . .	8
V. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (point 6) . . . . .	8



VI.	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 7) . . . . .	8
VII.	Réforme du système des Nations Unies pour le développement (point 8) . . . . .	8
VIII.	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (point 9) . . . . .	8
IX.	Industrie climatiquement neutre et économie circulaire [points 10 a) et b)] . . . . .	8
	A. Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire [point 10 a)] . . . . .	9
	B. Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques [point 10 b)] . . . . .	9
X.	Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 11) . . . . .	9
XI.	Activités du Corps commun d'inspection (point 12) . . . . .	9
XII.	Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle (point 13) . . . . .	9
XIII.	Activités d'évaluation et de contrôle interne (point 14) . . . . .	9
XIV.	Questions relatives au personnel (point 15) . . . . .	10
XV.	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 16) . . . . .	10
XVI.	Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale (point 17) . . . . .	10
XVII.	Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session (point 18) . . . . .	10
XVIII.	Adoption du rapport (point 19) et clôture de la cinquante et unième session . . . . .	10
Annexes		
I.	Décisions adoptées par le Conseil à sa cinquante et unième session . . . . .	11
II.	Documents présentés au Conseil à sa cinquante et unième session . . . . .	29

## Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquante et unième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif. En application du paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3 du Conseil, le Secrétariat continue à remplacer les comptes rendus analytiques écrits du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale par des enregistrements numériques. Ces enregistrements sont accessibles depuis l'extranet de l'ONUDI.

2. Les décisions suivantes du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent aux travaux de la Conférence générale à sa vingtième session :

IDB.51/Dec.3 Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025

IDB.51/Dec.4 Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025

IDB.51/Dec.6 Souplesse d'exécution du budget

IDB.51/Dec.7 Programme et budgets 2024-2025

IDB.51/Dec.8 Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

IDB.51/Dec.11 Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale

## I. Questions d'organisation et de procédure

3. La cinquante et unième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 3 au 6 juillet 2023 (six séances plénières). La session s'est tenue sous une forme hybride associant participation présentielle et virtuelle, cette dernière reposant sur la plateforme de conférence Interprefy.

### Participation

4. Sur les 52 membres du Conseil<sup>1</sup>, les 49 suivants étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, Sénégal, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Les 53 États Membres suivants de l'ONUDI ont également participé à la session : Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchèque, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

6. L'Ordre souverain de Malte et le Saint-Siège ont participé à la session en qualité d'observateurs.

<sup>1</sup> Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 9 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le Conseil comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence. Un siège restant à pourvoir parmi les États inscrits sur la liste C, le Conseil est actuellement composé de 52 membres.

7. L'organisme des Nations Unies mentionné ci-après était représenté : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

8. L'institution spécialisée des Nations Unies mentionnée ci-après était représentée : Organisation mondiale de la Santé.

9. Les autres organisations intergouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques, Organisation asiatique de coopération forestière, Organisation de normalisation du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Union européenne.

10. Les organisations non gouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique et Conseil international des femmes.

### **Ouverture de la session**

11. La cinquante et unième session du Conseil a été déclarée ouverte par le Président de la cinquantième session, S. E. M. Alejandro Edmundo Solano Ortiz (Costa Rica).

### **Bureau de la session**

12. Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation S. E. M. Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Soudan) Président, S. E. Mme Barbara Žvokelj (Slovénie), S. E. M. Eoin O'Leary (Irlande) et M. Rahat Bin Zaman (Bangladesh) à la vice-présidence, et M. Marco Negrete Jiménez (Mexique) Rapporteur.

### **Ordre du jour de la session**

13. Le Conseil a adopté l'ordre du jour présenté ci-après, ainsi que le calendrier de travail, tels que les avait proposés la présidence après leur examen par le Bureau élargi le 8 juin 2023 :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport annuel du Directeur général pour 2022.
4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
  - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022 ;
  - b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts ;
  - c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
  - d) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
  - e) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
  - f) Mobilisation de ressources financières ;
  - g) Gestion générale des risques ;
  - h) Nomination du Commissaire aux comptes ;

- i) Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025 ;
  - j) Souplesse d'exécution du budget.
5. Programme et budgets 2024-2025.
  6. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.
  7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
  8. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.
  9. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).
  10. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire :
    - a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire ;
    - b) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques.
  11. Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire.
  12. Activités du Corps commun d'inspection.
  13. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle.
  14. Activités d'évaluation et de contrôle interne.
  15. Questions relatives au personnel.
  16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
  17. Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale.
  18. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session.
  19. Adoption du rapport.
14. Le Conseil a adopté une proposition de la présidence visant à assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence (voir annexe I, décision IDB.51/Dec.1), écartant la condition selon laquelle toute suspension d'un article de son règlement intérieur devait être précédée d'un avis de 24 heures.
15. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles afin de faciliter la rédaction des décisions, et il a chargé sa vice-présidence, en les personnes de S. E. M<sup>me</sup> Barbara Žvokelj (Slovénie), S. E. M. Eoin O'Leary (Irlande) et M. Rahat Bin Zaman (Bangladesh), de les présider. Il a en outre fixé l'échéance de réception des projets de décision au 3 juillet 2023 à 18 h 15, et décidé de clore la liste des intervenantes et intervenants le 4 juillet 2023 à 15 heures.

## II. Rapport annuel du Directeur général pour 2022 (point 3)

16. Au titre du point 3, le Conseil était saisi du *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (IDB.51/2). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.
17. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

### **III. Rapport du Comité des programmes et des budgets [points 4 a) à j)]**

18. Au titre du point 4 et des points subsidiaires a) à j), le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-neuvième session (IDB.51/11) et de son additif, le rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de la reprise de sa trente-neuvième session (IDB.51/11/Add.1). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.

#### **A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022 [point 4 a)]**

19. Au titre du point 4 a), le Conseil était saisi du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (IDB.51/3) et des annexes correspondantes (non vérifiées), qui figurent dans le document de séance PBC.39/CRP.2, ainsi que d'une note du Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle présentant des observations sur ce rapport (PBC.39/CRP.3).

20. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **B. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts [point 4 b)]**

21. Au titre du point 4 b), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.51/4) et d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions (IDB.51/CRP.2).

22. Le Conseil a examiné un projet de décision sur la situation financière de l'ONUDI déposé par la présidence (IDB.51/L.2/Rev.1), et adopté la décision IDB.51/Dec.2 (voir annexe I).

#### **C. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets [point 4 c)]**

23. Au titre du point 4 c), le Conseil était saisi d'un rapport de la coprésidence du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets (IDB.51/5) et de son compte rendu actualisé des délibérations du groupe de travail (IDB.51/CRP.3).

24. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **D. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 [point 4 d)]**

25. Au titre du point 4 d), le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025 (IDB.51/7/Rev.1).

26. Le Conseil a examiné un projet de décision sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025, déposé par la présidence (IDB.51/L.3/Rev.1), et adopté la décision IDB.51/Dec.3 (voir annexe I).

## **E. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 [point 4 e)]**

27. Au titre du point 4 e), le Conseil était saisi de propositions du Directeur général sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/8).

28. Le Conseil a examiné un projet de décision sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025, déposé par la présidence (IDB.51/L.4), et adopté la décision IDB.51/Dec.4 (voir annexe I).

## **F. Mobilisation de ressources financières [point 4 f)]**

29. Au titre du point 4 f), le Conseil a examiné les informations sur la mobilisation de ressources financières figurant au chapitre 5 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (IDB.51/2) et un document de séance établi par le Secrétariat sur les projets approuvés en 2022 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.39/CRP.6).

30. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.5) et adopté la décision IDB.51/Dec.5 (voir annexe I).

## **G. Gestion générale des risques [point 4 g)]**

31. Au titre du point 4 g), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la gestion générale des risques (IDB.51/12) et d'une note du Secrétariat faisant le point sur le plan d'action sur la gestion des risques institutionnels (IDB.51/CRP.9).

32. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **H. Nomination du Commissaire aux comptes [point 4 h)]**

33. Au titre du point 4 h), le Conseil était saisi de rapports du Directeur général sur les candidatures au poste de commissaire aux comptes (IDB.51/13 et IDB.51/13/Add.1).

34. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **I. Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025 [point 4 i)]**

35. Au titre du point 4 i), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025 (IDB.51/14).

36. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **J. Souplesse d'exécution du budget [point 4 j)]**

37. Au titre du point 4 j), le Conseil était saisi d'une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget (IDB.51/9) et d'informations supplémentaires sur ce sujet (IDB.51/CRP.10).

38. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.6) et adopté la décision IDB.51/Dec.6 (voir annexe I).

#### **IV. Programme et budgets 2024-2025 (point 5)**

39. Au titre du point 5, le Conseil était saisi de propositions du Directeur général sur le programme et les budgets 2024-2025 ([IDB.51/6](#) et [IDB.51/6/Add.1](#)) et d'informations complémentaires sur ce sujet (PBC.39/CRP.9), ainsi que de notes du Secrétariat contenant une présentation du Fonds de l'ONUDI pour l'innovation et la transformation et des informations supplémentaires sur ce sujet (PBC.39/CRP.8 et IDB.51/CRP.11). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.

40. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence ([IDB.51/L.7](#)) et adopté la décision IDB.51/Dec.7 (voir annexe I).

#### **V. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (point 6)**

41. Au titre du point 6, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général contenant une actualisation à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 ([IDB.51/10](#)).

42. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **VI. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 7)**

43. Au titre du point 7, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([IDB.51/17](#)). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.

44. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **VII. Réforme du système des Nations Unies pour le développement (point 8)**

45. Au titre du point 8, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement ([IDB.51/16](#)).

46. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **VIII. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (point 9)**

47. Au titre du point 9, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) ([IDB.51/15](#)). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.

48. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **IX. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire [points 10 a) et b)]**

49. Au titre du point 10, le Conseil a examiné les deux points subsidiaires suivants. Des déclarations ont été faites au titre de ce point.



## **A. Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire [point 10 a)]**

50. Au titre du point 10 a), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire (IDB.51/18).

51. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **B. Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques [point 10 b)]**

52. Au titre du point 10 b), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques (IDB.51/19).

53. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.8) et adopté la décision IDB.51/Dec.8 (voir annexe I).

## **X. Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 11)**

54. Au titre du point 11, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (IDB.51/20) et d'une version actualisée du plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, présentée par le Secrétariat (IDB.51/CRP.4). Des déclarations ont été faites au titre de ce point.

55. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **XI. Activités du Corps commun d'inspection (point 12)**

56. Au titre du point 12, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités du Corps commun d'inspection (IDB.51/21) et d'une note du Directeur général sur le même sujet (IDB.51/CRP.5).

57. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

## **XII. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle (point 13)**

58. Au titre du point 13, le Conseil était saisi d'un rapport de la présidence du Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle (IDB.51/22) et de la réponse de la direction de l'ONUDI à ce rapport (IDB.51/22/Add.1), ainsi que d'une note du Secrétariat sur la composition du Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle (IDB.51/23).

59. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.9) et adopté la décision IDB.51/Dec.9 (voir annexe I).

## **XIII. Activités d'évaluation et de contrôle interne (point 14)**

60. Au titre du point 14, le Conseil était saisi de rapports du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur les activités de contrôle interne (IDB.51/24) et sur les activités d'évaluation (IDB.51/25).

61. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.10/Rev.1) et adopté la décision IDB.51/Dec.10 (voir annexe I).

#### **XIV. Questions relatives au personnel (point 15)**

62. Au titre du point 15, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les questions relatives au personnel (IDB.51/26) et des annexes à ce rapport (IDB.51/CRP.6). Il était également saisi d'une liste du personnel du Secrétariat de l'ONUDI (IDB.51/CRP.7).

63. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

#### **XV. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 16)**

64. Au titre du point 16, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur une demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.51/27).

65. La session ayant été ajournée, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil, avant qu'un consensus ait pu être dégagé, l'examen de ce point sera repris, après de nouvelles consultations sur la question, à la reprise de la session du Conseil, en marge de la vingtième session de la Conférence générale.

#### **XVI. Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale (point 17)**

66. Au titre du point 17, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale (IDB.51/28).

67. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.12/Rev.1) et adopté la décision IDB.51/Dec.11 (voir annexe I).

#### **XVII. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session (point 18)**

68. Au titre du point 18, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire et la date de la cinquante-deuxième session du Conseil (IDB.51/CRP.8).

69. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.51/L.13) et adopté la décision IDB.51/Dec.12 (voir annexe I).

#### **XVIII. Adoption du rapport (point 19) et clôture de la cinquante et unième session**

70. Le 6 juillet 2023, le Conseil a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session (IDB.51/L.1/Rev.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir les versions dans toutes les langues officielles, en concertation avec les représentantes et représentants désignés.

71. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil, le Président a ajourné la cinquante et unième session du Conseil. Elle sera reprise pour permettre au Conseil de se prononcer sur la demande de statut consultatif auprès de l'ONUDI que lui a présentée le Sénat économique international [Internationaler Wirtschaftssenat e.V. (IWS)], organisation non gouvernementale, au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres ». Cette reprise de session sera convoquée en marge de la vingtième session de la Conférence générale, après de nouvelles consultations sur la question.

## Annexe I

### Décisions adoptées par le Conseil à sa cinquante et unième session

<i>N° de la décision</i>	<i>Titre</i>
1	Utilisation des ressources affectées aux services de conférence
2	Situation financière de l'ONUDI
3	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025
4	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025
5	Mobilisation de ressources financières
6	Souplesse d'exécution du budget
7	Programme et budgets 2024-2025
8	Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques
9	Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle
10	Activités d'évaluation et de contrôle interne
11	Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale
12	Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session

#### **Décision IDB.51/Dec.1 Utilisation des ressources affectées aux services de conférence**

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources affectées aux services de conférence, a décidé de suspendre, avec effet immédiat, l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce, pour les séances de sa cinquante et unième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1<sup>re</sup> séance plénière  
3 juillet 2023*

#### **Décision IDB.51/Dec.2 Situation financière de l'ONUDI**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document [PBC.39/4](#) ;
- b) Était conscient des graves difficultés que les États Membres, en particulier les pays en développement, avaient rencontrées, notamment en raison des répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, pour s'acquitter de leurs contributions et de leurs arriérés ;
- c) A prié instamment les États Membres actuels et anciens qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement et les arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;
- d) A prié le Directeur général de donner la priorité au recouvrement des arriérés et à cette fin, d'intensifier ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, et d'en rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa cinquante-deuxième session ;

e) A constaté que, conformément au rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de la reprise de sa trente-neuvième session, les États Membres avaient présenté au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets des propositions pour promouvoir un débat sur la possibilité pour l'ONUDI d'adopter le principe de dépenses d'appui aux projets de montants différents selon que les parties contribuaient ou non au budget ordinaire, et prié le groupe de travail d'en rendre compte au Comité des programmes et des budgets, à sa quarantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets » ;

f) A décidé de rester saisi de l'examen de ces questions, en gardant à l'esprit que la collaboration, la coopération, l'adhésion et des orientations politiques étaient, entre autres, des conditions essentielles pour permettre un renforcement de la situation financière de l'ONUDI.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

**Décision IDB.51/Dec.3 Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025**

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du document [IDB.51/7/Rev.1](#) ;

b) A recommandé à la Conférence générale d'établir, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, un barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025 qui soit fondé sur la résolution 76/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux Membres étaient tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils devenaient Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'appliquait à l'ONUDI ;

c) A recommandé à la Conférence générale que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les prochains barèmes des quotes-parts soient rédigés et calculés en utilisant les mêmes taux minimum et maximum que ceux approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente, ajustés pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations, afin d'obtenir un barème de 100 % pour l'ONUDI ;

d) A prié instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2024-2025, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances étaient dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivaient la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportaient si cette dernière date était postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;

e) A demandé aux États Membres qui avaient des arriérés, y compris à ceux qui n'étaient plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

**Décision IDB.51/Dec.4 Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du document IDB.51/8 ;
- b) A recommandé à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

**Décision IDB.51/Dec.5 Mobilisation de ressources financières**

Le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général d'établir, en concertation avec les États Membres, un projet de lignes directrices stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, et de le présenter au Conseil du développement industriel à sa cinquante-deuxième session.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

**Décision IDB.51/Dec.6 Souplesse d'exécution du budget**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A noté que les États Membres continueraient de négocier la décision d'autoriser le Directeur général, à titre provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, à effectuer, dans les limites des montants approuvés par la Conférence générale pour le budget ordinaire, des transferts entre les principaux objets de dépense des domaines de résultats, à hauteur de 10 % maximum des montants initialement inscrits au budget ordinaire à partir desquels les transferts étaient effectués. Si cette décision était adoptée, le Directeur général informerait par écrit la Conférence générale, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de ces transferts ;
- b) A recommandé à la Conférence générale, à titre de décision provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, d'autoriser le Directeur général à augmenter les dépenses de coopération technique destinées à promouvoir un développement industriel inclusif et durable jusqu'à 60 millions d'euros du budget opérationnel, à concurrence des recettes effectivement perçues. Le Directeur général informera it par écrit la Conférence générale, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de l'augmentation des dépenses.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

**Décision IDB.51/Dec.7 Programme et budgets 2024-2025**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A noté que le projet de programme et de budgets avait été établi conformément à la décision GC.18/Dec.14, par laquelle les États Membres avaient prié le Directeur général d'« établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats » ;

b) Tout en étant conscient des efforts que faisait le Secrétariat pour établir un programme et des budgets équilibrés, détaillés et fondés sur des données factuelles à partir des résultats générés par le cadre intégré de résultats et de performance, l'a encouragé à redoubler d'efforts, en concertation avec les États Membres et dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, pour améliorer la structure budgétaire axée sur les résultats, la gestion axée sur les résultats et la communication de ces résultats aux niveaux des projets, des programmes et de l'Organisation ;

c) A adopté le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2024-2025, tels que proposés par le Directeur général, figurant dans le document IDB.51/6-PBC.39/6 et modifiés par le document [IDB.51/6/Add.1-PBC.39/6/Add.1](#) ;

d) A recommandé à la Conférence générale d'approuver des prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 163 059 399 euros, à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 157 815 529 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 5 243 870 euros ;

e) Sans préjudice de la poursuite des progrès dans l'application du principe du recouvrement intégral des coûts, dans la mesure du possible, a recommandé également à la Conférence générale d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 47 247 800 euros au titre du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2024-2025, qui seraient financées à hauteur de 42 666 213 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 4 581 587 euros par les recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

f) A pris note du montant cumulé de 348 700 euros du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, et noté que ce compte serait renommé « Fonds pour l'innovation et la transformation », qui serait déployé, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, conformément au mandat défini pour ce mécanisme de responsabilité ([IDB.43/5-PBC.31/5](#)) et suivant les dispositions énoncées au paragraphe i) de la décision IDB.43/Dec.6 ;

g) A recommandé à la Conférence générale de prendre note du changement de nom du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, désormais « Fonds pour l'innovation et la transformation » chargé d'assurer une plus grande transparence dans les relations avec les donateurs de contributions volontaires, de son montant prévu pour 2024-2025, de 15 812 452 euros maximum, et de ses objectifs, décrits dans les documents [PBC.39/6](#), [PBC.39/6/Add.1](#) et [PBC.39/CRP.8](#) ;

h) A prié le Directeur général :

i. De rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'état d'avancement du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2024-2025 ;

ii. De rendre compte, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes et des budgets, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation ;

i) A noté que les ressources spéciales pour l'Afrique, conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [70/293](#) relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

---

**Décision IDB.51/Dec.8 Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé la résolution GC.19/Res.2, dans laquelle le Directeur général a été prié d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie pour faire face aux changements climatiques ;
- b) A rappelé également la décision IDB.50/Dec.5, dans laquelle le Directeur général a été prié de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur l'élaboration du projet de stratégie fondé sur le document [IDB.50/16](#) ;
- c) A pris note du rapport du Directeur général sur la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques ([IDB.51/19](#)) ;
- d) A fait sienne la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision ;
- e) A prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres afin d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la stratégie, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et les limites des ressources dont elle dispose ;
- f) A prié également le Directeur général de rendre compte de l'état d'avancement de l'élaboration du plan d'action à la vingtième session de la Conférence générale.

## Annexe

### Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques

#### Contexte

1. Si les changements climatiques dus aux activités humaines affectent toutes les régions de la planète de différentes manières, ils touchent en premier lieu et le plus durement les groupes les plus vulnérables<sup>2</sup>. Les effets néfastes des changements climatiques, notamment la fréquence et l'intensité accrues des phénomènes météorologiques violents, des vagues de chaleur extrême, des fortes pluies, des épisodes de sécheresse et des incendies, la pénurie des ressources en eau et la fonte des glaciers, ainsi que des phénomènes qui se manifestent lentement comme l'élévation du niveau de la mer, la désertification et la hausse des températures, ont entraîné des pertes et eu des conséquences graves et de grande ampleur dans toutes les régions, en particulier pour les populations vulnérables et leurs moyens d'existence, les infrastructures et les écosystèmes<sup>3</sup>.

2. Dans le cadre du régime climatique mondial, les gouvernements et les parties prenantes non étatiques doivent prendre des mesures pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ; renforcer les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques ; et rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris<sup>4</sup>.

3. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris doivent être mis en œuvre sur la base des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. En agissant face aux changements climatiques, les États Membres devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits humains, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des personnes migrantes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations. Ces obligations découlent directement du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Les pays développés sont instamment priés d'apporter un soutien accru, y compris sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologie et d'un renforcement des capacités, afin d'aider les pays en développement dans les efforts d'atténuation et d'adaptation qu'ils déploient pour continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, et les autres pays sont encouragés à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire.

<sup>2</sup> GIEC, 2021, *Climate change widespread, rapid, and intensifying* (Changement climatique généralisé et rapide, d'intensité croissante) (en anglais seulement), <https://www.ipcc.ch/2021/08/09/ar6-wg1-20210809-pr/>.

<sup>3</sup> GIEC, 2022 : *Summary for Policymakers* (Résumé pour les décideurs) (sous la direction de H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösckke, V. Möller, A. Okem). In : *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) (en anglais seulement) (sous la direction de H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösckke, V. Möller, A. Okem, B. Rama). Cambridge University Press. Sous presse.

<sup>4</sup> Accord de Paris, article 2.



4. L'industrie est concernée par les changements climatiques à trois niveaux : elle est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre ; elle souffre elle-même des effets des changements climatiques et de l'épuisement des ressources ; et elle est idéalement placée pour être à l'origine d'une large part des solutions technologiques, des modèles commerciaux et des emplois décents et durables du futur, ainsi que pour influencer le comportement des consommateurs et leurs modes de vie dans le monde entier. Un développement industriel inclusif et durable est un élément clef d'une stratégie efficace face aux changements climatiques.

#### Mandat

##### **Encadré 1. Changements climatiques et industrie : une action s'impose**

- 3,5 milliards de personnes sont très exposées aux effets des changements climatiques et à de graves pénuries d'eau.
- Entre 2010 et 2020, la mortalité humaine due aux inondations, aux sécheresses et aux tempêtes a été 15 fois supérieure dans les régions très exposées.
- 30 % de la population mondiale est exposée à un stress thermique mortel, et ce pourcentage devrait atteindre 50 % à 75 % d'ici à 2100.
- Un milliard de personnes établies sur les côtes seront menacées d'ici à 2050, et des projections indiquent que de petites îles habitées et des zones de faible altitude sont amenées à disparaître.

Sixième rapport d'évaluation du GIEC, *Impacts, Adaptation and Vulnerability* (2022)  
(en anglais seulement)

- En 2019, 34 % des émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenaient du secteur industriel.

Sixième rapport d'évaluation du GIEC, *Mitigation of Climate Change* (2022)  
(en anglais seulement)

- Les pertes économiques dues aux phénomènes météorologiques extrêmes atteignent au total 174 milliards de dollars par an, un montant qui ne cesse d'augmenter.

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU,  
*World Social Report* (2020)

5. La Conférence générale, à sa dix-neuvième session (GC.19/Res.2), a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations.

#### **Objectifs à l'horizon 2050**

6. Un monde où la pauvreté et la faim ont disparu, où l'industrie est le moteur d'économies à faibles émissions et donne lieu à une amélioration du niveau de vie tout en préservant l'environnement de sorte qu'il reste vivable pour les générations présentes et à venir, sans laissés-pour-compte.

#### **Énoncé de mission**

7. Le développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques est le principe directeur des activités que l'ONUDI consacre à un développement industriel inclusif et durable. Il tiendra une place importante dans les documents stratégiques et dans les mesures de résultats de l'Organisation, de même que dans sa structure institutionnelle. Il est aussi l'un des éléments

fondamentaux de l'action que mène l'ONUDI auprès de ses États Membres, du système des Nations Unies et de ses autres partenaires et parties prenantes.

### Portée

8. Les activités menées par l'ONUDI pour assurer un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques prendront en compte les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ; elles seront définies sur la base d'informations scientifiques issues des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et impulsées par les priorités et besoins nationaux en lien avec le climat et l'industrie. Des synergies et des complémentarités seront recherchées avec les activités visant à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La Déclaration conjointe signée par l'ONUDI et le Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques servira de base à la collaboration de ces deux entités.

9. La stratégie vise à établir un cadre d'action adaptable qui bénéficie du soutien de tous les États Membres. Elle sera en phase avec d'autres documents d'orientation, notamment la stratégie face aux situations de sortie de conflit ou de crise, les stratégies en faveur des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, la stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que les stratégies régionales.

10. La mise en œuvre de la stratégie permettra d'optimiser les synergies avec d'autres domaines prioritaires de l'ONUDI, tels que l'énergie, l'innovation, le développement de l'agrobusiness et la sécurité alimentaire, l'économie circulaire et la biodiversité. L'ONUDI s'efforcera d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux en adoptant une approche globale et intégrée, de trouver des compromis et d'optimiser les retombées positives.

### Principes opérationnels

11. **Aider les pays en développement à subvenir à leurs besoins et à tenir leurs priorités pour parvenir à un développement industriel inclusif et durable** : les services consultatifs et de coopération technique de l'ONUDI sont fournis en fonction de la demande et adaptés aux conditions locales, et ils font intervenir un large éventail de technologies essentielles pour parvenir à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Il est impératif de développer plus avant des solutions technologiques qui permettent d'éviter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'ONUDI cherche à créer une plateforme permettant le transfert de technologie, la mobilisation des investissements et les partenariats en faveur du climat afin d'accélérer ce processus.

12. **S'efforcer de créer des conditions équitables pour les politiques industrielles afin de promouvoir un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques** : il est important que les mécanismes mondiaux et régionaux fondés sur le marché intègrent les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et de l'intégrité environnementale, et qu'ils prennent en considération la situation et les besoins particuliers des pays en développement, surtout de ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux changements climatiques. Une mise en œuvre équitable, transparente et équilibrée de ces politiques permettrait aux pays en développement de bénéficier d'un important transfert de savoir-faire, de technologies climatiques et d'un renforcement des capacités, grâce auxquels ils pourraient moderniser et décarboniser les industries, en particulier dans les secteurs où cela est difficile, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

**13. Promouvoir un changement en profondeur par des approches sectorielles, intersectorielles ou s'appliquant à l'ensemble de l'économie** : en définitive, il est impossible de limiter les émissions de gaz à effet de serre en suivant une approche fragmentaire. Les pays développés doivent continuer de montrer la voie en adoptant une approche couvrant l'économie dans son ensemble et associant des solutions sectorielles à des priorités intersectorielles, notamment par une diversification des activités productives qui permette de tirer parti des ressources naturelles et d'intensifier le recours aux énergies renouvelables.

**14. Systématiser l'adaptation et la résilience aux changements climatiques dans le développement industriel** : pour surmonter les effets déjà considérables des changements climatiques, la seule réduction des émissions ne suffira pas. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques, de même que les approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes de ces changements, à les réduire au minimum et à y remédier, doivent être pleinement intégrées aux activités de développement industriel, y compris par des approches axées sur la protection contre les risques climatiques et la gestion de ces risques, ainsi que par le développement d'infrastructures résilientes sur le plan climatique.

**15. Viser des résultats aux niveaux mondial, régional, national et local** : pour renforcer l'efficacité des interventions en faveur du climat, l'Organisation axera ses programmes sur des domaines d'intervention bien définis, notamment la transition énergétique juste et abordable, la décarbonisation de l'industrie, l'économie circulaire, la bioéconomie, l'agrobusiness et la sécurité alimentaire, dans lesquels elle est en mesure d'apporter une valeur ajoutée, conformément à son mandat et à ses compétences spécialisées.

**16. Donner des moyens d'action aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petites entreprises industrielles et aux entrepreneurs** : les microentreprises et les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie, génèrent une grande partie de la valeur économique. Quand elles sont dotées de moyens d'action, elles peuvent fonctionner de manière innovante, promouvoir des modèles commerciaux différents et répondre aux évolutions de la demande. Compte tenu de l'ampleur des efforts que demandent l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, il est essentiel d'aider les microentreprises et les PME pour qu'elles contribuent aux solutions adoptées, que ce soit en tant qu'entrepreneurs, dans le contexte des petites industries et de groupes d'entreprises, ou par leur participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

**17. Exploiter les capacités industrielles du futur** : pour réaliser les transformations nécessaires à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, il sera essentiel d'assurer la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, y compris le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi que le développement de compétences politiques et techniques et la création de cadres réglementaires favorables et d'environnements propices à l'activité commerciale.

**18. Tirer parti des partenariats pour obtenir des résultats optimaux** : les partenariats stratégiques seront essentiels pour parvenir au niveau mondial à un développement industriel à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, ainsi que pour renforcer la défense du climat et apporter des solutions. L'ONUDI, en jouant son rôle de plateforme de coordination, notamment grâce à ses ressources sur le terrain, renforcera encore son statut d'intermédiaire neutre de manière à favoriser les partenariats et à obtenir des résultats optimaux.

**19. Atteindre l'objectif de zéro émission nette dans les activités de l'ONUDI d'ici à 2030** : dans le cadre de l'initiative ONU – Du bleu au vert, l'ONUDI et ses bureaux hors Siège adopteront des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de leurs opérations.

20. **Justice climatique** : l'ONUDI est résolue à jouer son rôle dans la mise en œuvre des décisions et initiatives issues de la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques qui relèvent de son mandat. Considérant l'importance du concept de « justice climatique », lorsqu'il est question d'agir contre les changements climatiques, l'ONUDI continuera à étudier les possibilités que les fonds consacrés au financement de l'action climatique soient utilisés pour mettre en œuvre la stratégie, et prêtera l'attention voulue aux besoins particuliers des pays en développement, qui sont le plus vulnérables face aux changements climatiques.

#### Domaines de travail

21. **Mettre en valeur le rôle d'un développement industriel inclusif et durable dans le discours international sur les changements climatiques et amener les parties prenantes de l'industrie à s'investir dans la défense du climat** : l'ONUDI va s'employer à faire en sorte que le rôle de l'industrie, fournisseuse de solutions pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, soit mieux compris et connu dans le monde. Par l'intermédiaire de ses États Membres, elle contribuera à démontrer que l'industrie fait bel et bien partie intégrante des solutions climatiques incontournables, et animera le débat sur les nouveaux enjeux de la dyade climat-industrie dans le cadre de l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

22. **Faciliter la coopération internationale dans le domaine industriel aux fins de l'action climatique** : la coopération internationale joue un rôle central dans l'élaboration de solutions nationales qui contribuent à la stabilisation du système climatique mondial. L'ONUDI va faciliter l'établissement d'alliances et de partenariats mondiaux et régionaux en vue d'accélérer l'action collective, de décarboniser les chaînes de valeur mondiales et d'élargir les marchés pour des produits industriels durables.

23. **Promouvoir des politiques industrielles compatibles avec la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord de Paris** : la transition industrielle est un processus complexe et les mesures prises aujourd'hui auront des incidences sur les économies et les sociétés pour les décennies à venir. L'ONUDI entend influencer le discours mondial sur les questions relevant à la fois de l'action climatique et du développement industriel inclusif et durable, telles que l'économie circulaire, la bioéconomie et la décarbonisation industrielle, mais aussi renforcer les travaux en cours sur la transition numérique, les énergies renouvelables et les solutions technologiques, de même que sur le développement agricole durable.

24. **Fournir des conseils fondés sur des données factuelles en matière de politique industrielle pour permettre un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques** : l'ONUDI va aider les États Membres à choisir, hiérarchiser et engager dans le secteur de l'industrie des mesures en faveur du climat qui soient adaptées au contexte national, pilotées par les pays et axées sur un changement en profondeur. Elle aidera les pays en développement qui en font la demande à intégrer des considérations industrielles dans leurs stratégies et plans nationaux, y compris leurs plans nationaux d'adaptation, leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre et leurs plans de réduction des risques de catastrophe et de réponse humanitaire.

25. **Favoriser le transfert de technologie et de connaissances pour parvenir à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques** : l'ONUDI va continuer d'aider les pays en développement à définir des mesures d'atténuation plus faciles à mettre en place ainsi qu'à adopter des technologies climatiques abouties, en tenant compte de leurs besoins et priorités au niveau national. Parallèlement, elle jouera un rôle influent dans la réflexion en faveur d'une action climatique audacieuse dans l'industrie, qui fasse appel à des technologies révolutionnaires, à une gestion tenant compte des risques climatiques, à de nouveaux modèles commerciaux et à des changements de mentalité, l'objectif étant de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète

nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Elle prendra l'initiative de favoriser la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire afin de permettre le transfert d'un large éventail de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi que des innovations. L'ONUDI facilitera aussi la fourniture d'un appui et de conseils en ce qui concerne, entre autres choses, de futures technologies et activités de recherche-développement relatives au captage, au stockage et à l'utilisation du carbone.

**26. Stimuler l'utilisation des énergies renouvelables pour parvenir à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques :** le développement des sources d'énergie renouvelables dans les pays en développement est d'une importance cruciale pour l'amélioration des moyens d'existence, la création d'emplois, le renforcement des possibilités d'apprentissage et la décarbonisation des systèmes énergétiques. L'ONUDI encouragera la coopération internationale et collaborera avec les pays partenaires en vue d'exploiter des technologies permettant une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources dans l'industrie, et d'étudier diverses applications fondées sur les énergies renouvelables, y compris les biocombustibles et l'hydrogène vert, afin de réduire considérablement les émissions. L'hydrogène vert représente une solution viable pour la décarbonisation des secteurs de l'industrie, de l'énergie et du transport, et il pourrait permettre la création d'emplois durables tout en apportant d'autres avantages socioéconomiques. Il est nécessaire de transformer rapidement les systèmes énergétiques pour les rendre plus sûrs, plus fiables et plus résilients, notamment en accélérant le processus d'une transition propre et juste vers les énergies renouvelables.

### **Encadré 2. L'hydrogène vert dans l'industrie**

L'hydrogène vert sera amené à jouer un rôle de catalyseur dans la transition énergétique nécessaire à une atténuation des changements climatiques. Grâce à leur richesse prometteuse en énergies renouvelables, les pays en développement sont particulièrement bien placés pour devenir d'importants producteurs d'hydrogène vert et tirer parti des nouveaux modèles de développement industriel et économique à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. En investissant dans des projets d'énergie renouvelable et des électrolyseurs, en attirant des investissements dans l'acier ou les produits chimiques de base gourmands en énergie, en promouvant les industries d'aval qui utilisent de l'acier ou des matières premières chimiques écologiques, il est possible de créer des emplois et de générer des avantages sociaux.

L'ONUDI a appuyé le lancement du Forum mondial sur l'hydrogène renouvelable lors de la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques, en novembre 2022, et en facilite la mise en place sur le plan opérationnel. Le Forum, qui fait entendre une voix collective de premier plan dans le cadre d'une instance multipartite promouvant la coopération public-privé, réunit des pays développés et des pays en développement, des producteurs et des consommateurs, des organisations intergouvernementales compétentes, des chefs d'entreprise engagés au niveau mondial dans le domaine de l'hydrogène renouvelable et des investisseurs internationaux. Il vise à accélérer la constitution dans les pays en développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable, à faciliter le développement et le déploiement à grande échelle de l'hydrogène renouvelable, à favoriser une transition juste et à promouvoir le rôle de pilier du développement économique que joue l'hydrogène renouvelable.

Le Programme mondial de l'ONUDI pour l'hydrogène vert dans l'industrie doit permettre d'accélérer l'exploitation mondiale de l'hydrogène vert par la concertation sur les politiques à mener et grâce à des supports de connaissances, à des normes, à des plans d'action et à l'élaboration conjointe de projets. L'ONUDI collaborera avec les secteurs public et privé, les organisations financières et le monde universitaire afin de veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes apportent des contributions sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

**27. Renforcer la capacité à intégrer dans l'action menée en faveur d'un développement industriel inclusif et durable les bonnes pratiques en matière de faible émission de gaz à effet de serre et de résilience aux changements climatiques :** l'ONUDI aidera les pays en développement à renforcer les capacités dont ils disposent pour évaluer les effets des changements climatiques sur les entreprises, les systèmes alimentaires et énergétiques et les infrastructures, et pour élaborer des mesures de prévention des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et de réduction de leurs effets, tout en renforçant la résilience aux crises futures. Elle mettra particulièrement l'accent sur la promotion de solutions fondées sur la nature et de l'adaptation écosystémique. Elle continuera d'encourager le recensement des bonnes pratiques existantes et des solutions innovantes au service de l'action climatique dans l'industrie, ainsi que leur transposition à une plus grande échelle, et de renforcer les capacités nécessaires pour exploiter les possibilités de financement de l'action climatique.

**28. Renforcer les capacités dont disposent les États Membres pour participer efficacement aux mécanismes de marché :** les nouveaux mécanismes de marché établis au titre de l'Accord de Paris pourraient faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, favoriser le développement durable et stimuler la participation d'un large éventail de parties prenantes à l'action climatique. Ils peuvent donner lieu à une augmentation des entrées de capitaux dans les pays en développement. Pour prendre part aux mécanismes de marché internationaux, les

acteurs privés et publics doivent disposer de capacités spécifiques. L'ONUDI, en collaboration avec ses partenaires, les aidera à s'en doter dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, notamment par la mise en commun des connaissances, la diffusion des bonnes pratiques, des échanges entre pairs ou l'adoption d'approches reposant sur l'apprentissage par la pratique.

**29. Coordonner et exploiter les possibilités de financement de l'action climatique** : l'ONUDI aidera les pays à tirer parti du développement industriel pour mobiliser des investissements auprès du secteur privé et des institutions internationales qui financent l'action climatique, et appuiera la mise en œuvre rapide des mécanismes de financement destinés à couvrir les pertes et les préjudices, afin de permettre un changement de paradigme conduisant à un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, en particulier dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. L'Organisation cherchera à faciliter l'établissement de partenariats afin de mobiliser des investissements auprès de diverses sources privées, publiques ou non conventionnelles, de les faciliter, d'en atténuer les risques et de les mettre à profit pour des projets et des technologies respectueux du climat dans les pays en développement.

**30. Favoriser les compétences durables et numériques pour permettre une transition juste pour la population active** : la lutte contre les changements climatiques nécessite de changer de paradigme pour établir des économies et des sociétés à faible émission de gaz à effet de serre et résilientes aux changements climatiques, tout en veillant à une transition qui soit juste pour la population active et qui donne lieu à la création d'emplois décents, en tenant compte de sa dimension sociale. Étant donné qu'une large part des industries employant une main-d'œuvre nombreuse pourraient voir leurs activités automatisées dans les prochaines décennies, il est essentiel de doter les femmes et les hommes des compétences dont ils auront besoin dans l'industrie manufacturière du futur. Les initiatives intégrées de l'ONUDI consisteront dans le développement des compétences, la formation technique et professionnelle, la mise en place de plateformes d'apprentissage en libre accès, la création de laboratoires et l'offre de formules d'apprentissage à distance améliorées ; elles seront en synergie avec d'autres partenariats de coopération, tout en évitant de faire double emploi avec eux, et renforceront la coopération interinstitutions dans le système des Nations Unies.

### **Mise en œuvre de la stratégie**

**31.** Un plan d'action portant sur une période de cinq ans, assorti d'indicateurs mesurables, de délais et d'objectifs, sera élaboré pour la mise en œuvre de la stratégie. Ces indicateurs et objectifs seront harmonisés, dans la mesure du possible, avec ceux du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et concorderont avec les grandes étapes de l'Accord de Paris ; ils ne devraient pas préjuger des discussions qui seront menées dans le cadre des processus relatifs à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le niveau d'ambition du plan d'action devra être adapté aux capacités dont dispose l'ONUDI pour en assurer l'exécution.

**32.** Le plan d'action portera sur le renforcement des capacités, la mobilisation de ressources, les partenariats et les activités de communication nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. On procédera à une évaluation des besoins en vue de recenser les lacunes dans l'apprentissage, les connaissances et les capacités nécessaires à l'action climatique, au Siège de l'ONUDI comme dans ses bureaux hors Siège, et de recueillir des informations utiles pour l'élaboration d'un plan interne de renforcement des capacités. Un plan de mobilisation de ressources, comprenant un budget de base et un financement externe de l'action climatique dans le cadre de partenariats et d'accords de financement diversifiés, sera élaboré dans le cadre du plan d'action. Un plan de communication ciblé sera mis sur pied pour la sensibilisation aux liens entre



changements climatiques et développement industriel, l'objectif étant par ailleurs de faciliter la prise de contact avec les partenaires, les financiers et les parties prenantes.

33. Les effectifs et les ressources de l'ONUDI étant limités, il lui faut s'appuyer sur un large éventail de partenaires pour être efficace et compétente. Les partenariats et la coopération interinstitutions jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de tirer parti des compétences spécialisées, d'accéder aux recherches et aux connaissances, d'exploiter les investissements et le capital social, de créer une dynamique, de stimuler l'innovation, d'éviter les redondances et de renforcer les complémentarités, d'étendre le développement des capacités et d'améliorer la communication afin d'obtenir des résultats concrets à grande échelle. Un plan de collaboration avec les partenaires sera élaboré en vue d'établir de nouveaux partenariats et de renforcer les résultats obtenus dans le cadre de ceux qui existent déjà.

### **Encadré 3. Mettre à profit les partenariats stratégiques**

- Structure hors Siège de l'ONUDI, à savoir des bureaux établis dans 48 pays et une présence dans bien d'autres pays grâce à la représentation régionale.
- Bureaux de liaison à Bruxelles, Genève et New York, et réseau mondial de bureaux de promotion des investissements et de la technologie de l'ONUDI.
- Réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables.
- Partenariats avec l'architecture de financement de l'action climatique : le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation.
- Nouveaux partenariats avec des institutions financières internationales, des sociétés, des philanthropes et des sources d'investissements à impact.

34. La stratégie sera actualisée périodiquement compte tenu des résultats du suivi et de l'évaluation, et en fonction des tendances mondiales qui se dessinent ainsi que des délibérations menées au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris et d'autres dispositifs de développement durable.

35. Le premier plan d'action, ainsi que ses versions ultérieures, intégrera les conclusions formulées à la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques et lors des futures sessions des organes directeurs des traités relatifs aux changements climatiques. Il pourra ainsi prendre en compte l'objectif mondial en matière d'adaptation, une vision plus ambitieuse en matière d'atténuation, un nouvel objectif commun chiffré en matière de financement de l'action climatique, les mécanismes de financement destinés à couvrir les pertes et préjudices, les efforts conjoints en faveur d'une action climatique axée sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, les moyens d'opérer des transitions justes et d'autres questions relevant du mandat de l'ONUDI.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

### **Décision IDB.51/Dec.9 Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du document [IDB.51/23](#) relatif à la composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ;
- b) A nommé, conformément aux dispositions du paragraphe 8 des termes de référence du Comité, les membres dont les noms suivent :
  - i) Pour un mandat de trois ans allant du 26 novembre 2023 au 25 novembre 2026, ou à la nomination de nouveaux membres (ou au renouvellement du



mandat des membres en place) à la session ordinaire du Conseil de l'année concernée, si cette date est postérieure :

M. Ibrahim James Pam (Nigéria) Groupe des États d'Afrique

M<sup>me</sup> Susan Verghese (Inde) Groupe des États d'Asie et du Pacifique

ii) Pour un mandat de deux ans allant du 26 novembre 2023 au 25 novembre 2025, ou à la nomination d'un nouveau membre à la session ordinaire du Conseil de l'année concernée, si cette date est postérieure :

M. Michael N. Parker (Jamaïque) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

#### **Décision IDB.51/Dec.10 Activités d'évaluation et de contrôle interne**

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans les documents [IDB.51/24](#) et [IDB.51/25](#), notamment du fait que le rôle de contrôle et l'indépendance du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne avaient été renforcés à l'issue de la restructuration du Secrétariat de l'ONUDI opérée en 2022 (document DGB/2022/19) ;

b) A réaffirmé qu'il soutenait les fonctions d'évaluation et de contrôle interne ;

c) A encouragé à mener de nouvelles évaluations stratégiques fondées sur les résultats et les retombées, et à prendre en compte les conclusions sur la performance et les enseignements auxquels ces évaluations donnaient lieu dans les mesures de gestion et les procédures de planification stratégique ;

d) A encouragé le Secrétariat à achever la remise à plat du cadre de gestion des risques institutionnels, lequel constituait un élément essentiel pour maîtriser les risques susceptibles d'entraver l'exécution des mandats et saisir les chances qui se présentaient ;

e) A demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations, dans ses futurs rapports, sur les audits menés par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et sur les recommandations que celui-ci lui adressait à l'issue de ces audits ;

f) A demandé également au Secrétariat d'assurer, pour l'exercice biennal 2026-2027, un financement transparent, durable et prévisible des fonctions d'évaluation et de contrôle interne afin de renforcer encore leur indépendance opérationnelle.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

#### **Décision IDB.51/Dec.11 Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale**

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.51/28](#) ;

b) A adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour la vingtième session de la Conférence générale :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.

5. Pouvoirs des représentantes et représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes :
  - a) Conseil du développement industriel ;
  - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2021 et 2022.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières :
  - a) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
  - b) Situation financière de l'ONUDI ;
  - c) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
  - d) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
  - e) Autres questions financières (si nécessaire).
11. Programme et budgets 2024-2025.
12. Examen du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours.
13. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.
14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI.
17. Tour d'horizon des activités menées par l'ONUDI dans différentes régions.
18. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique, à l'innovation et à l'intelligence artificielle :
  - a) Cadre stratégique de l'ONUDI pour la transformation numérique, l'intelligence artificielle et la quatrième révolution industrielle.
19. Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire :
  - a) Stratégie climatique de l'ONUDI et plan d'action qui s'y rapporte.
20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles :
  - a) Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
21. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés.
22. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire.

23. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
24. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
25. Date et lieu de la vingt et unième session.
26. Clôture de la session.

c) A approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire) ;

d) A recommandé à la Conférence de renvoyer l'examen des points 7 à 24 de l'ordre du jour provisoire à une grande commission de la Conférence ;

e) A recommandé également que, compte tenu de l'expérience acquise lors de la préparation des sessions précédentes de la Conférence, la présidence de la cinquante et unième session du Conseil du développement industriel organise des consultations informelles d'avant-session pour préparer la vingtième session de la Conférence ;

f) A prié instamment les États Membres de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposaient avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

#### **Décision IDB.51/Dec.12 Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session**

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.51/CRP.8 ;
- b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire suivant pour sa cinquante-deuxième session<sup>5</sup> :
  1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour.
  3. Rapport annuel du Directeur général pour 2023.
  4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
    - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2023 ;
    - b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts ;
    - c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
    - d) Mobilisation de ressources financières ;
    - e) Gestion générale des risques ;
    - f) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé.
  5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
  6. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.

<sup>5</sup> Liste susceptible d'être mise à jour compte tenu des textes portant autorisation qu'adopteront le Conseil à sa cinquante et unième session, la Conférence générale à sa vingtième session et le Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session.

7. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).
  8. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire.
  9. Activités du Corps commun d'inspection.
  10. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle.
  11. Activités d'évaluation et de contrôle interne.
  12. Questions relatives au personnel.
  13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
  14. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-troisième session.
  15. Adoption du rapport.
- c) A décidé de tenir sa cinquante-deuxième session du 25 au 27 novembre 2024.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2023*

## Annexe II

## Documents présentés au Conseil à sa cinquante et unième session

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
1	Élection du Bureau		
2	Adoption de l'ordre du jour	<a href="#">IDB.51/1/Rev.1</a>	Ordre du jour provisoire
		<a href="#">IDB.51/1/Add.1/Rev.1</a>	Ordre du jour provisoire annoté
		<a href="#">IDB.51/CRP.1</a>	List of documents (en anglais seulement)
3	Rapport annuel du Directeur général pour 2022	<a href="#">IDB.51/2</a>	Rapport annuel de l'ONUDI 2022
4	Rapport du Comité des programmes et des budgets	<a href="#">IDB.51/11</a>	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-neuvième session
		<a href="#">IDB.51/11/Add.1</a>	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-neuvième session. Additif
4 a)	Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022	<a href="#">IDB.51/3</a>	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
		<a href="#">PBC.39/CRP.2</a>	Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2021 (unaudited) (en anglais seulement)
		<a href="#">PBC.39/CRP.3</a>	Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (en anglais seulement)
4 b)	Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts	<a href="#">IDB.51/4</a>	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
		<a href="#">IDB.51/CRP.2</a>	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
4 c)	Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets	<a href="#">IDB.51/5</a>	Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence
		<a href="#">IDB.51/CRP.3</a>	Update on the report of the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (en anglais seulement)
4 d)	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025	<a href="#">IDB.51/7/Rev.1</a>	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat
4 e)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025	<a href="#">IDB.51/8</a>	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. Propositions du Directeur général

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
4 f)	Mobilisation de ressources financières	<a href="#">IDB.51/2</a> , chapitre 5  PBC.39/CRP.6	Résultats obtenus en matière de financement. Rapport annuel de l'ONUDI 2022  Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2022 (en anglais seulement)
4 g)	Gestion générale des risques	<a href="#">IDB.51/12</a>  IDB.51/CRP.9	Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général  Update on the plan of action on enterprise risk management. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
4 h)	Nomination du Commissaire aux comptes	<a href="#">IDB.51/13</a>  <a href="#">IDB.51/13/Add.1</a>	Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général  Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général. Additif
4 i)	Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025	<a href="#">IDB.51/14</a>	Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025. Rapport du Directeur général
4 j)	Souplesse d'exécution du budget	<a href="#">IDB.51/9</a>  IDB.51/CRP.10	Souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025. Note du Secrétariat  The UNIDO Programme and Budgets, 2024-2025: supplementary information on budget implementation flexibility (en anglais seulement)
5	Programme et budgets 2024-2025	<a href="#">IDB.51/6</a>  <a href="#">IDB.51/6/Add.1</a>  PBC.39/CRP.8  PBC.39/CRP.9  IDB.51/CRP.11	Programme et budgets 2024-2025. Propositions du Directeur général  Programme et budgets 2024-2025. Propositions révisées du Directeur général  Innovation and Transformation Fund: additional information. Note by the Secretariat (en anglais seulement)  The UNIDO Programme and Budgets, 2024-2025 : from a programmatic approach to results-based budgeting: additional information. Note by the Secretariat (en anglais seulement)  Innovation and Transformation Fund: additional information. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
6	Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025	<a href="#">IDB.51/10</a>	Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours. Rapport du Directeur général
7	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	<a href="#">IDB.51/17</a>	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
8	Réforme du système des Nations Unies pour le développement	<a href="#">IDB.51/16</a>	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
9	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)	<a href="#">IDB.51/15</a>	Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général
10	Industrie climatiquement neutre et économie circulaire		
10 a)	Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire	<a href="#">IDB.51/18</a>	Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général
10 b)	Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques	<a href="#">IDB.51/19</a>	Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général
11	Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire	<a href="#">IDB.51/20</a>	Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
		<a href="#">IDB.51/CRP.4</a>	Updated UNIDO workplan for partnering with middle-income countries. Updated by the Secretariat (en anglais seulement)
12	Activités du Corps commun d'inspection	<a href="#">IDB.51/21</a>	Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général
		<a href="#">IDB.51/CRP.5</a>	Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (en anglais seulement)
13	Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle	<a href="#">IDB.51/22</a>	Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Rapport de la coprésidence
		<a href="#">IDB.51/22/Add.1</a>	Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Réponse de la direction
		<a href="#">IDB.51/23</a>	Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat
14	Activités d'évaluation et de contrôle interne	<a href="#">IDB.51/24</a>	Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
		<a href="#">IDB.51/25</a>	Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
15	Questions relatives au personnel	<a href="#">IDB.51/26/Rev.1</a>	Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général
		<a href="#">IDB.51/CRP.6</a>	Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (en anglais seulement)
		<a href="#">IDB.51/CRP.7</a>	List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (en anglais seulement)
16	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres	<a href="#">IDB.51/27</a>	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général

---

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
17	Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale	<a href="#">IDB.51/28</a>	Préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général
18	Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-deuxième session	IDB.51/CRP.8	Provisional agenda and date of the fifty-second session. Note by the Director General (en anglais seulement)
19	Adoption du rapport	–	–

---